

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

PRÉFET DE L'EURE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

Rouen, le 5 novembre 2013

Service Risques

Affaire suivie par : Nathalie VISTE

Tél : 02.35.19.32.75

Fax : 02.35.19.32.99

**Arrêté interpréfectoral du 5 novembre 2013
portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS)
de zone industrielle de Port-Jérôme**

Le préfet de la région de Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,
Commandeur de la légion d'honneur

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, 125-2-1, L. 515-8 et R 125-8-1 à R 125-8-5 et D.125-29 à D. 125-34 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013, nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 septembre 2011, nommant M. Dominique SORAIN, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Alain FAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Considérant que les établissements CABOT CARBONE, ESSO RAFFINAGE SAS, EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE, LANXESS Élastomères, PRIMAGAZ, SODES et TEREOS BENP relèvent du dernier alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;

Considérant que les installations des établissements CABOT CARBONE, ESSO RAFFINAGE SAS, EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE, LANXESS Élastomères, PRIMAGAZ, SODES et TEREOS BENP figurent sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

Considérant que les établissements ECO HUILE, OREADE, et SCORI procèdent au traitement et/ou à l'élimination de déchets dangereux ou non dangereux ;

Considérant que les établissements visés aux alinéas précédents constituent un bassin industriel autour duquel il y a un intérêt à mettre en place une commission de suivi de site ;

sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Seine Maritime et de l'Eure,

ARRETENT

Article 1^{er} : Périmètre de la commission

Une commission de suivi de site (CSS) est créée pour les sites de :

- CABOT CARBONE, sise à Lillebonne,
- ESSO RAFFINAGE SAS, sise à Notre-Dame-de-Gravenchon,
- EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE, sise à Notre-Dame-de-Gravenchon,
- LANXESS ELASTOMERES, sise à Lillebonne,
- PRIMAGAZ, sise à Lillebonne,
- SODES, sise à Lillebonne,
- TEREOS BENP, sise à Lillebonne,

installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation avec servitudes, et

- ECO HUILE, sise à Lillebonne,
- OREADE, sise à Saint-Jean-de-Folleville,
- SCORI, sise à Lillebonne,

installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation dont l'activité principale et le traitement et/ou l'élimination de déchets.

Article 2 : Composition de la commission

La commission de suivi de site visée à l'article 1er, est composée comme il suit :

Collège « Administrations de l'État »:

- Le préfet de la Seine-Maritime ou son représentant,
- Le préfet de l'Eure ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ou son représentant,
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant,
- Le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques, de défense et de la protection civile de la Seine-Maritime ou son représentant,
- Le directeur du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de l'Eure ou son représentant,
- Le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant,
- Le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime ou son représentant,
- Le directeur départemental de la sécurité publique de Seine-Maritime ou son représentant,
- Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure ou son représentant,
- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ou son représentant,
- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Eure ou son représentant,
- Le directeur du SAMU 76.

Collège «Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunales concernés» :

- Le maire de Lillebonne ou un membre du conseil municipal désigné comme suppléant,
- Le maire de Notre-Dame-de-Gravenchon ou un membre du conseil municipal désigné comme suppléant,
- Le maire de Petiville ou un membre du conseil municipal désigné comme suppléant,
- Le maire de Quillebeuf-sur-Seine ou un membre du conseil municipal désigné comme suppléant,
- Le maire de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf ou un membre du conseil municipal désigné comme suppléant,
- Le maire de Saint-Jean-de-Folleville ou un membre du conseil municipal désigné comme suppléant,
- Le président de la communauté de communes Caux-Vallée-de-Seine ou un membre du conseil communautaire désigné comme suppléant,
- Le président de la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine ou un membre du conseil communautaire désigné comme suppléant,
- Le président du conseil général de Seine-Maritime ou un membre du conseil général désigné comme suppléant,
- Le président du conseil régional de Haute-Normandie ou un membre du conseil régional désigné comme suppléant,
- Le président du conseil général de l'Eure ou un membre du conseil général désigné comme suppléant,
- Le président du Syndicat Mixte région Caux-Seine ou un membre du conseil désigné comme suppléant.

Collège « Riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement concernées par la zone géographique » :

- Le président de l'association "Haute-Normandie Nature Environnement" ou un membre du conseil d'administration désigné comme suppléant,
- Le président de l'association « Écologie pour le Havre » ou un membre du conseil d'administration désigné comme suppléant,
- Le président de l'association « SOS Estuaire le Havre » ou un membre du conseil d'administration désigné comme suppléant,
- Le président de l'association « Oxygène Estuaire » ou un membre du conseil d'administration désigné comme suppléant,
- Le président de l'association ECO CHOIX, ou un membre du conseil d'administration désigné comme suppléant,
- Le président de l'association APDILE (association pour la défense des intérêts de Lillebonne et de ses Environs) ou un membre du conseil d'administration désigné comme suppléant,
- Le président du comité havrais de la FCPE ou un membre du conseil d'administration désigné comme suppléant,
- Le président de l'Union Locale PEEP du Havre et de sa région ou un membre du conseil d'administration désigné comme suppléant,
- Le directeur de la société HISA INGENIERIE ou le chargé d'affaires, son suppléant,
- Le directeur administratif de la société ENERGIE PLUS ou monsieur le responsable d'exploitation, son suppléant,
- Le chef de région de l'établissement TRAPIL à Notre-Dame-de-Gravenchon ou le chef de secteur, son suppléant,
- Le directeur de l'établissement SONOTRI à Notre-Dame-de-Gravenchon ou le responsable administration, son suppléant,
- La responsable de site de l'établissement AXIPLAST ou le directeur délégué, son suppléant,

- Le directeur de l'établissement EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE – site LPP à Lillebonne ou le directeur de la communication, son suppléant,
- Le directeur de la société LOGISTIQUE FRANCE à Notre-Dame-de-Gravenchon ou le directeur des ressources humaines, son suppléant,
- Le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Fécamp-Bolbec ou le membre conseiller, son suppléant,
- Le chef du service territorial de Honfleur-Port-Jérôme (HPJ) du GRAND PORT MARITIME DE ROUEN ou le chef du service aménagement et gestion des espaces (SAGE), son suppléant,
- Le président de l'ASSOCIATION DES ENTREPRISES DE PORT-JÉRÔME ET SA RÉGION ou le secrétaire de l'association, son suppléant,
- L'inspecteur de l'éducation nationale ou l'assistant de prévention de la circonscription de Lillebonne, son suppléant,
- M. Antoine ROBERT, secrétaire du CHSCT Logistique France ETC de l'établissement ESSO RAFFINAGE SAS ou M. Laurent SAUNIER, membre du CHSCT de Logistique France ETC de l'établissement ESSO RAFFINAGE SAS, son suppléant,
- M. Pascal SERVAIN, secrétaire du CHSCT LPP de l'établissement EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE ou M. Marc LEMESLE, membre du CHSCT LPP de l'établissement EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE, son suppléant.

Collège « Exploitants des installations classées ou organismes professionnels les représentant » :

- Le directeur de l'établissement CABOT CARBONE ou le responsable Sécurité Environnement de l'établissement CABOT CARBONE, son suppléant,
- Le directeur industriel de l'établissement ECO HUILE ou le responsable maintenance et travaux neufs de l'établissement ECO HUILE, son suppléant,
- Le directeur de l'établissement ESSO Raffinage SAS ou le responsable sûreté sécurité hygiène environnement de la plate-forme EXXONMOBIL de Notre-Dame-de-Gravenchon, son suppléant,
- Le directeur de l'établissement EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE ou le responsable sûreté sécurité hygiène environnement de la plate-forme EXXONMOBIL de Notre-Dame-de-Gravenchon, son suppléant,
- Le directeur de l'établissement LANXESS ELASTOMERES ou le responsable Hygiène Sécurité Environnement Qualité de l'établissement LANXESS ELASTOMERES, son suppléant,
- Le directeur de l'établissement OREADE ou le responsable d'exploitation, son suppléant,
- Le président du SEVEDE de Saint-Jean-de-Folleville ou le directeur général de l'établissement, son suppléant,
- Le responsable Supply et Relais-Vrac de l'établissement PRIMAGAZ ou le responsable Sécurité Environnement Industrie et CST, son suppléant,
- Le directeur de l'établissement SCORI ou le directeur Hygiène Sécurité et Environnement de l'établissement SCORI, son suppléant,
- Le directeur des établissements TEREOS BENP et SODES ou le Responsable Environnement des établissements TEREOS BENP et SODES, son suppléant.

Collège « Salariés des installations classées » :

- M. Yohann LECAT, secrétaire CHSCT de la société CABOT CARBONE ou M. Damien SPANNEUT, membre du CHSCT de la société CABOT CARBONE son suppléant,
- M. Didier MOATI, délégué syndical et représentant du personnel de l'établissement ECO-HUILE ou M. Guillaume LEFEBVRE, délégué du personnel, son suppléant,
- M. Dominique COUSIN, secrétaire du CHSCT de l'établissement ESSO RAFFINAGE SAS ou M. Christophe AUBERT, secrétaire adjoint du CHSCT de l'établissement ESSO RAFFINAGE SAS, son suppléant,

- M. Christian RAULT, membre du CHSCT de coordination de l'établissement EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE ou M. Fabien GRAS, secrétaire du CHSCT de coordination de l'établissement EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE, son suppléant,
- M. François GUINAMANT, membre du CHSCT Est de l'établissement EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE ou M. Marc LEMARIE, membre du CHSCT Est de l'établissement EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE, son suppléant,
- M. Alain HEBERT, secrétaire du CHSCT Ouest de l'établissement EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE ou M. Patrick BATEL, membre du CHSCT Ouest de l'établissement EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE, son suppléant,
- M. le secrétaire du CHSCT de l'établissement LANXESS ELASTOMERES ou un membre du CHSCT de l'établissement LANXESS ELASTOMERES, son suppléant,
- M. Philippe DEFORTESECU, délégué du personnel de l'établissement OREADE ou M. Dominique GERBER, membre du CHSCT, son suppléant,
- M. Armel CRESSON, membre du CHSCT de l'établissement PRIMAGAZ ou M. Philippe DOS SANTOS, membre du CHSCT de l'établissement PRIMAGAZ, son représentant,
- M. Pierre CAFFIER, délégué du personnel de l'établissement SCORI ou M. Yohann ROUSSEAU, secrétaire du CHSCT de SCORI, son suppléant,
- M. Michael PETIT, secrétaire du CHSCT de l'établissement TEREOS BENP ou M. Jean-Michel LECROQ, membre du CHSCT son suppléant,
- M. Éric BILLAUX, représentant l'union locale CGT Lillebonne ou M. Christophe MARTIN, son suppléant,
- M. Régis MERHANT-SOREL, représentant le syndicat Force Ouvrière, ou M. Laurent DELAUNE, son suppléant,
- M. Jean-Paul BIGOT, représentant le syndicat CFE-CGC ou M. Jean-Pascal PANCREACH, son suppléant,
- M. Patrick PAUL-CONSTANT, représentant le syndicat CFTC ou son suppléant,
- M. Luc SAUVAGE, représentant le syndicat CFDT ou M. Jean-Paul CHOULANT, son suppléant.

Collège « personnalités qualifiées »

- Mme Véronique DELMAS, directrice de l'association AIR Normand ou M. Sébastien LEMEUR, son suppléant,
- M. le directeur territorial et maritime Seine-aval de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, représenté par M. Jean-Bosco POIRIER ou M. Michel REVEILLERE, son suppléant,
- M. BRULIN, personne qualifiée du conseil de développement de la communauté de communes Caux-Vallée de Seine,
- M. Marc GRANIER de l'Union Française des Industries Pétrolières (UFIP),
- Le président de l'union des industries chimiques (UIC) de Normandie ou le manager du pôle environnement-sécurité, son suppléant.

Article 3 : Président et composition du bureau

La commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges selon des modalités définies dans le règlement intérieur de la commission de suivi de site.

Ces désignations ont lieu lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site.

Article 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres est fixée à cinq ans et renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini par le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site, conformément aux dispositions des articles R125-8-3 à R125-8-5 du code de l'environnement.

Article 6 : Validité des consultations

Les consultations du comité local d'information et de concertation créé par l'arrêté interpréfectoral du 12 octobre 2007 auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

Article 7 : Dissolution du comité d'information et de concertation - CLIC - et de la commission locale d'information et de surveillance - CLIS -

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté interpréfectoral du 12 octobre 2007 fixant la composition du comité d'information et de concertation sur les risques technologiques .

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 février 2012 fixant la composition de la commission locale d'information et de surveillance d'Oréade.

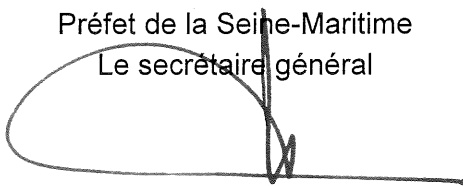
Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, les directeurs des administrations mentionnées à l'article 2 ainsi que les maires de Lillebonne, Notre-Dame-de-Gravenchon, Petiville, Quillebeuf-sur-Seine, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf et Saint-Jean-de-Folleville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Pour le préfet de la région de Haute-Normandie

Préfet de la Seine-Maritime

Le secrétaire général



Éric MAIRE

Le préfet de l'Eure
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Alain FAUDON